



Paielement fractionné de la cotisation annuelle

Madame, Monsieur, Cher(e) adhérent(e),

Les cotisations versées par nos adhérents représentent 60% du budget global et constituent les principales ressources de l'association.

Le recouvrement rapide de ces sommes est capital pour la vie de l'association puisque les fonds ainsi collectés, lui permettent de conduire les activités proposées tout au long de l'année, de respecter ses engagements financiers et de répondre à ses obligations notamment vis-à-vis de ses salariés.

Pour autant, consciente de l'impact budgétaire que peuvent représenter pour les familles, les frais d'inscription à une période de l'année, la rentrée, où les sollicitations financières sont nombreuses, l'association vous permet de régler votre cotisation annuelle en plusieurs fois dans les conditions suivantes :

Modalités :

- Cotisation annuelle supérieure ou égale à 150€/personne/activité,
- Etablir le jour de l'inscription 3 chèques à l'ordre de l'AC2S, correspondant chacun au tiers de la cotisation annuelle*,
- Date de recouvrement : à chaque début de période
- En cas d'interruption prématurée de l'activité à l'initiative de l'adhérent et sauf cas exceptionnel, la cotisation annuelle reste due,
- Néanmoins, en raison de circonstances exceptionnelles, une demande d'annulation en cours d'année avec remboursement de la ou des périodes non effectuées pourra être étudiée par le responsable de section et soumise à l'approbation du bureau de l'association.

* A noter, une ou deux séances de découverte gratuites peuvent être proposées par certaines sections. Renseignez-vous auprès des responsables.

Philippe BERTRAND
Président AC2S